

Numéro de dossier : 1030826008	
Unité administrative responsable	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386)) de manière à modifier la «carte des limites de hauteur et de densité» pour limiter les hauteurs minimales et maximales prescrites à la catégorie «3A» et à modifier la «carte d'affectation du sol» pour permettre seulement l'affectation à la catégorie «Commerce», le tout situé à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier - District Marc-Aurèle-Fortin



reglement modifiant plan d'urbanisme 1030826008



PP4 CHANGEMENT PLAN AFFECTATION



PP4 CHANGEMENT PLAN DENSITÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES (CO 92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète :

1. Le plan intitulé «Carte des limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CO 92 03386) est modifié :
 - par le remplacement de l'aire de densité de catégorie 12A «forte» située à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, par une aire de densité de catégorie 3A «moyenne-faible», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le plan intitulé «Carte d'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles (CO 92 03386) est modifié :
 - par le remplacement de l'aire d'affectation «activités multiples» située à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, par une aire d'affectation «commerce», tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

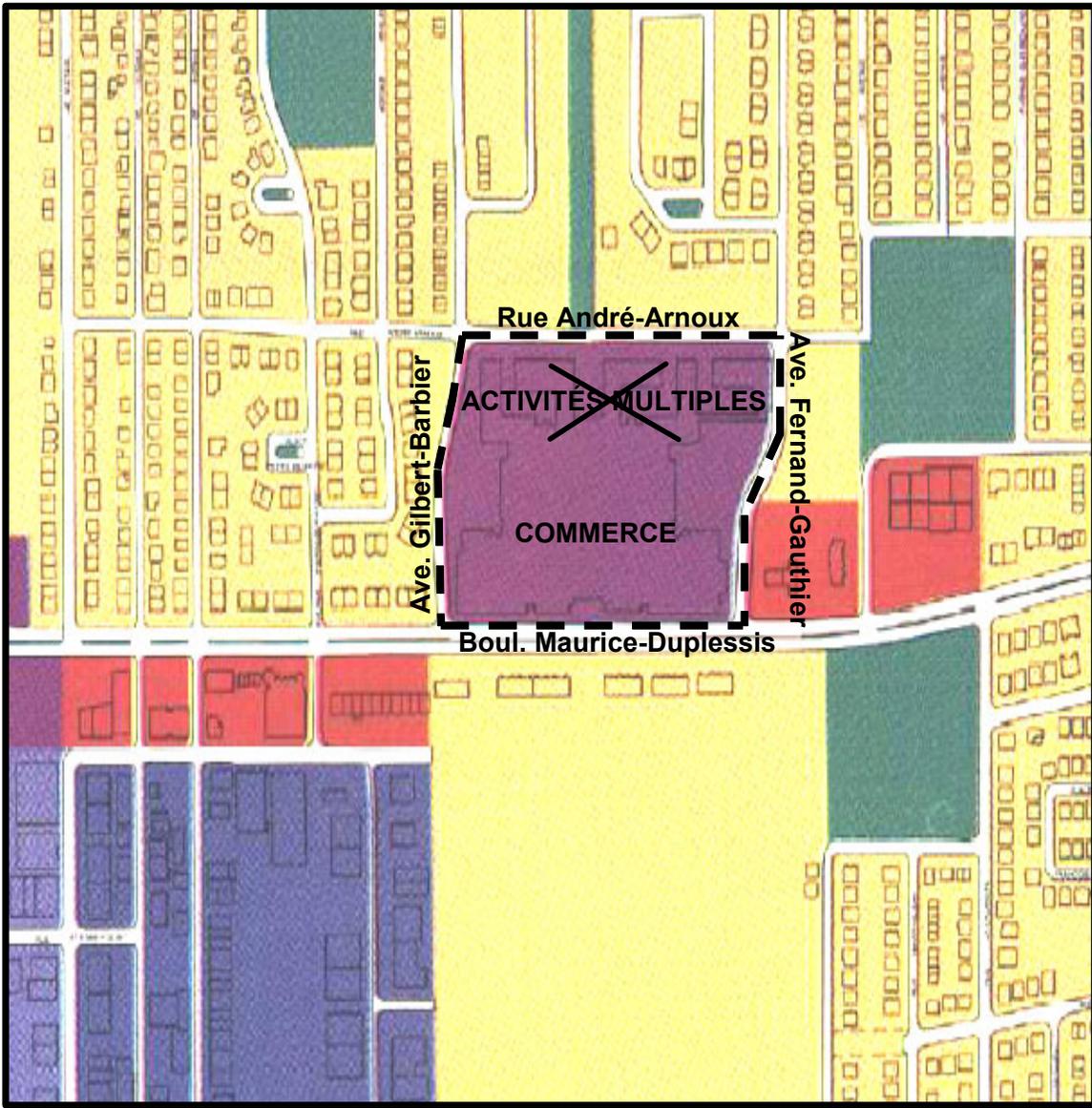
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA «CARTE DES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ» DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES (CO 92 03386).

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA «CARTE D'AFFECTION DU SOL» DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES (CO 92 03386).



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES /
MONTRÉAL-EST

ANNEXE B
PLAN D'URBANISME:
L'AFFECTATION DU SOL
(C092 03386)

Légende

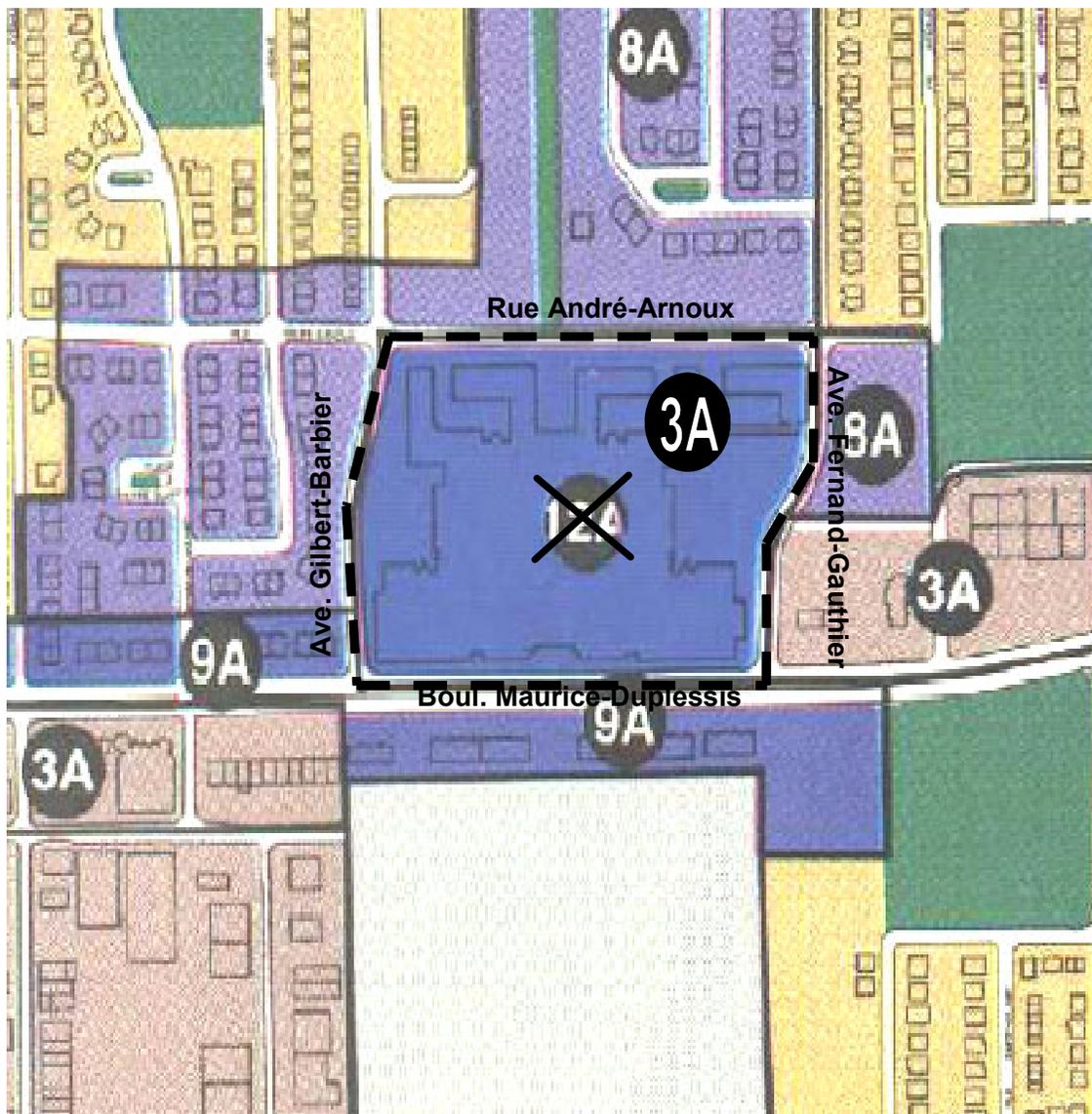
 :MODIFICATION PROPOSÉE:
«**COMMERCE**» PLUTÔT QUE
«**ACTIVITÉS MULTIPLES**».



N° DE DOSSIER:
1030826008

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
4 Septembre 2003



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES /
MONTRÉAL-EST

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME: LIMITES
DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ
(C092 03386)

Légende

 :MODIFICATION PROPOSÉE:
«3A» PLUTÔT QUE «12A».



N° DE DOSSIER:
1030826008

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
3 Septembre 2003